

*Comment déterminer si un équipement est dans le champ d'application du décret n°2005-829 (DEEE)?*

Il incombe au producteur de déterminer si l'équipement qu'il met sur le marché est un EEE au sens du décret. Le décret (article 1) précise que deux critères doivent être remplis pour considérer qu'un équipement appartient au champ d'application du décret :

- il doit tout d'abord s'agir d'un équipement fonctionnant grâce à des courants électriques ou à des champs électromagnétiques, ou d'un équipement de production, de transfert et de mesure de ces courants et champs, conçu pour être utilisé à une tension ne dépassant pas 1000 volts en courant alternatif et 1500 volts en courant continu.
- l'équipement doit en outre appartenir à l'une des dix catégories mentionnées à l'annexe 1 du décret. L'avis aux producteurs d'équipements électriques et électroniques publié au Journal Officiel du 26 octobre 2005 liste de manière non exhaustive des exemples de produits relevant de chacune des dix catégories d'équipements mentionnées dans le décret. Cet avis reprend l'annexe IB de la directive 2002/96/CE relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques.

Par ailleurs, les équipements électriques et électroniques faisant partie d'un autre équipement qui n'est pas lui-même un équipement électrique et électronique sont exclus du champ d'application du décret.

Les éléments précisés ci-dessous sont destinés à aider les producteurs dans l'appréciation de ces critères. Sont ainsi présentées plusieurs **règles à caractère général** proposées par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (MEDD) permettant de déterminer si un équipement entre ou non dans le champ d'application du décret. A titre d'illustration, une **liste d'exemples non exhaustive** est fournie. Chacun de ces exemples a fait l'objet d'un avis indicatif du MEDD, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, rendu sur la base des informations fournies par les producteurs.

### **Les questions à se poser :**

#### **1) le produit est-il un équipement ?**

La question se pose souvent de savoir où commence et où s'arrête la notion d'équipement. Certains produits (souvent des équipements modulaires) sont ainsi souvent considérés à tort comme des accessoires ou des pièces détachées exclus du champ d'application du décret.

**Ainsi, tout produit susceptible d'être vendu séparément** peut être considéré comme un équipement électrique ou électronique, y compris lorsqu'il complète un produit ou lui apporte une fonctionnalité complémentaire. Cette définition large inclut comme « équipements » des produits modulaires pouvant être associés directement par l'utilisateur, tel que c'est le cas dans le domaine informatique.

Par contre les **pièces détachées** utilisées en cas de réparation ou de maintenance sont exclues, une pièce détachée, le plus souvent interne, venant remplacer un élément manquant ou défectueux de l'appareil. Les consommables ne sont pas non plus des équipements.

Pour les cas litigieux, on pourra également retenir la notion d'**universalité** (le produit est-il destiné à être utilisé uniquement avec un équipement donné, d'une certaine marque, ou peut-il être utilisé avec n'importe quel équipement ?) ainsi que celle de **multiplicité** (si on dispose d'un produit de ce type, est-on susceptible d'en acheter un deuxième parce que c'est plus pratique dans l'utilisation au quotidien, ou n'en a-t-on besoin de toutes façons que d'un seul, auquel cas son remplacement relèvera du strict SAV). Si l'une ou l'autre de ces notions s'applique alors il est inclus.

*Exemples :*

Clavier, souris d'ordinateur, chargeurs : inclus

## **2) l'équipement entre-t-il dans l'une des 10 catégories de l'annexe 1 du décret n°2005-829 du 20 juillet 2005 ?**

Une fois la notion d'équipement (unité élémentaire) définie, il convient de vérifier que l'équipement entre dans **l'une des 10 catégories**.

En cas de difficulté pour classer un équipement dans l'une des catégories, on pourra s'interroger sur la catégorie, ou « benne », dans laquelle le ménage l'aurait intuitivement jeté.

*Exemples :*

Baskets incluant une puce électronique : Exclu, car les baskets (habillement) ne sont pas incluses dans l'une des catégories

Carte musicale : exclue, les cartes (papeterie) ne sont incluses dans aucune des catégories

## **3) l'équipement est-il bien électrique ou électronique ?**

Un équipement électrique ou électronique, doit consommer de l'électricité pour son fonctionnement (hors pertes dues à l'échauffement des composants), qu'il s'agisse de transfert d'énergie ou d'utilisation.

Autrement dit, les **équipements passifs** sont exclus, alors que les équipements actifs sont inclus.

*Exemples :*

Multiprises, interrupteurs, douilles, fusibles, câbles : exclus (équipements passifs)

Transformateurs : inclus (catégorie 9, ou rattaché à la catégorie de l'équipement avec lequel ils sont utilisés comme par exemple le transformateur utilisé pour les trains électriques qui relève de la catégorie 7)

#### **4 ) l'équipement est-il un appareil d'éclairage domestique ?**

Si l'équipement entre dans la catégorie 5 : matériel d'éclairage (hors lampes), et est de type ménager, alors il est considéré comme un appareil d'éclairage domestique et n'est pas couvert par le décret. Les lampes (ou ampoules) qu'il contient restent toutefois incluses (sauf ampoules à filament), dès lors qu'elles peuvent être remplacées.

S'il émet de la lumière et que sa fonction principale n'est pas l'éclairage (exemple décoration lumineuse) ou s'il entre aussi dans une autre des catégories (lampe torche) l'équipement est inclus.

*Exemples :*

Guirlandes de Noël et toutes décorations lumineuses ; lampes torches : inclus, catégorie 7

#### **5) L'équipement fait-il partie d'un autre équipement qui n'est pas un équipement électrique et électronique ?**

Ce critère peut être utilisé dans de rares cas, notamment pour les produits liés à l'automobile. Ainsi, les différents électriques ou électroniques intégrés dans un véhicule ne relèvent pas du champ d'application du décret (exemple allume-cigare).

En revanche, les équipements utilisés dans un véhicule mais qui ne sont pas directement intégrés dedans (haut-parleurs posés sur la plage arrière, GPS mobile etc.) rentrent dans le champ d'application du décret, même s'ils ont une alimentation spécifique véhicule (par exemple par connexion avec l'allume-cigare).

Dans la plupart des autres cas et dès lors qu'une fonctionnalité de l'équipement utilise des courants électriques, l'équipement rentre dans le champ d'application du décret, dès lors qu'il relève d'une des dix catégories de l'annexe du décret.

Exemple : du mobilier avec moteur électrique est exclu du champ d'application du décret car il ne relève d'aucune des dix catégories de l'annexe du décret (sauf pour le mobilier médicalisé ayant le statut de dispositif médical, catégorie 8).

Le producteur pourra également se reporter aux Questions les plus fréquemment posées du Ministère de l'Ecologie ([http://www.ecologie.gouv.fr/article.php3?id\\_article=6604](http://www.ecologie.gouv.fr/article.php3?id_article=6604))

**Liste de produits pour lesquels l'appartenance au champ de la réglementation DEEE a fait l'objet d'un avis indicatif du MEDD**

En tout état de cause, le producteur reste responsable du choix qu'il fait de considérer pour ses propres équipements qu'ils sont ou non dans le champ du décret.

<b>Produit</b>	<b>Inclus ou exclu du champ de la réglementation DEEE ?</b>	<b>Catégorie d'EEE (au sens du décret 2005-829 du 20 juillet 2005)</b>	<b>Commentaires</b>
<b>Accessoire passif de câblage TV, audio-vidéo et téléphone : répartiteur sans amplificateur, coupleur, prise</b>	Exclu		Passif
<b>Accessoires pour imprimantes (chargeurs papiers, bacs de tri etc..)</b>	Inclus / exclu	3	Inclus si l'équipement est actif (détection électronique) ; exclu sinon
<b>Adoucisseur d'eau</b>	Inclus	1	
<b>Alarmes de maison individuelle</b>	Inclus	9	
<b>Alimentation AC-DC : alimentation secteur</b>	Inclus	Selon équipement auquel il est associé	Actif et universel
<b>Amplificateur TV : ampli de mât, ampli d'intérieur, ampli pour réseaux câblés</b>	Inclus	3 ou 4	
<b>Amplis voitures</b>	Exclu		Intégré à une voiture qui n'est pas dans le champ, même si vendu séparément
<b>Antenne TV amplifiée : LNB, antenne d'intérieur, antenne caravane</b>	Inclus	3	Amplificateur donc actif
<b>Antenne TV passive : râteau, panneau</b>	Exclu		Passif, sans alimentation électrique
<b>Antennes voitures</b>	Exclu		Passif
<b>Automatisme de portail</b>	Inclus	9	Vendu de manière distincte du portail (marque, forme etc....)
<b>Autoradio</b>	Exclu		Intégré à un véhicule - inclus si l'équipement est adaptable en dehors du véhicule.
<b>Avertisseur de radar</b>	Exclu	9	Intégré à un véhicule – inclus si l'équipement est adaptable en dehors du véhicule ou directement connectable par l'utilisateur.

<b>Baskets incluant un capteur électronique</b>	Exclu		Ne relève d'aucune des 10 catégories
<b>Bétonnières électriques</b>	Inclus	6	
<b>Bloc multiprises parasurtenseurs</b>	Exclu		Passif
<b>Bonnets de Noël clignotants</b>	Exclu		Vestimentaire = exclu
<b>Booster pour démarrer les voitures</b>	Inclus	9	Équipement électrique séparé de la voiture, donc inclus
<b>Brosses électriques pour aspirateurs</b>	Inclus	2	Inclus dès lors que la brosse est un équipement avec une fonction propre
<b>Broyeurs</b>	Inclus	2	
<b>Broyeurs de végétaux</b>	Inclus	6 ou 7	
<b>Broyeurs WC / Pompes sanitaires</b>	Inclus	2	
<b>Câbles et cordons TV-audio-vidéo : cordon péritel, câble TV, rallonge téléphonique</b>	Exclus		Passif
<b>Cadres numériques</b>	Inclus	4	
<b>Caméras factices</b>	Inclus	9	
<b>Carafe à filtration d'eau</b>	Inclus	2	
<b>Carillons électromécaniques</b>	Inclus	4	
<b>Carte mémoire</b>	Inclus	3	
<b>Cartes de vœux électroniques</b>	Exclu		Ne relève d'aucune des 10 catégories
<b>Cartes mémoires</b>	Inclus	3	
<b>Cartes téléphones</b>	Exclu		
<b>Cartouches d'encre</b>	Exclu		Consommable

<b>Casques et micros : oreillettes, microphones...</b>	Inclus	3 ou 4	
<b>Cassettes de jeux vidéo, cartouches de jeux vidéos</b>	Exclu		Ne consomme pas de courant
<b>Chargeur</b>	Inclus	catégorie de l'équipement auquel il est rattaché – ou catégorie 9	
<b>Chargeur pour véhicule</b>	Inclus	9	Indépendant du véhicule (branchement sur allume-cigare)
<b>Chargeur solaire</b>	Inclus	9	
<b>Chargeurs de batteries</b>	Inclus	9	
<b>Chaudière (y compris à gaz ou à fioul)</b>	Inclus	1	Présence d'une pompe électrique pour la circulation de l'eau
<b>Chauffage céramique</b>	Inclus	1	
<b>Chauffe assiette</b>	Inclus	2	
<b>Chauffe eau mural ou sur pieds</b>	Inclus	1	
<b>Circuits imprimés</b>	Exclu		Pièce détachée
<b>Claviers, souris</b>	Inclus	3	
<b>Clés USB</b>	Inclus	3	
<b>Climatiseur fixe ou mobile</b>	Inclus	1	
<b>Compresseur</b>	Inclus	6	
<b>Compteur électronique (décompte l'eau)</b>	Inclus	9	
<b>Connecteurs électriques</b>	Exclu		
<b>Contrôles d'accès, identification : clés RFID</b>	Inclus	3 ou 9	
<b>Cuisinière gaz avec raccord électrique</b>	Inclus	1	
<b>Déshumidificateur avec fluide frigorigène</b>	Inclus	1	
<b>Deshydrateurs</b>	Inclus	1 ou 2	
<b>Destructeur de papier</b>	Inclus	6	
<b>Détecteur de fumée</b>	Inclus	9	

<b>Eclairage de vélo</b>	Inclus	7	
<b>Electro-stimulateur</b>	Inclus	2, 7 ou 8	
<b>Enceintes de petite taille pour lecteur MP3</b>	Inclus	4	
<b>Etiqueteuse 'Dymo' (machine pour créer des étiquettes avec le nom et prénom destinées à être coller sur les vêtements )</b>	Inclus	6	
<b>Etiqueteuse manuelle électrique</b>	Inclus	6	
<b>Fiches et raccords : fiche TV/SAT, fiche banane, raccord mâle-mâle, fiche téléphone...</b>	Exclu		Passif
<b>Filtre de piscine</b>	Inclus	7 ou 9	Equipement indépendant de la piscine, vendu séparément
<b>Filtre DSL grand public : ADSL, DSL</b>	Inclus	3	
<b>Gâches et serrures électriques</b>	Inclus	9	Indépendant de la porte
<b>Glacière thermoélectrique</b>	Inclus	2	
<b>Outillage fixe: scie à onglet, touret</b>	Inclus,	6	Exclu uniquement si c'est un <i>gros outil industriel fixe</i>
<b>Groupes électrogènes</b>	Exclu		Production d'énergie : n'entre dans aucune catégorie
<b>Guirlandes lumineuses</b>	Inclus	7	Attention il ne s'agit pas d'éclairage mais de décoration
<b>Haut-parleurs voitures</b>	Exclu	4	Inclus si les haut-parleurs ne sont pas intégrés dans le véhicule
<b>Humidificateur</b>	Inclus	1	

<b>Insecticides électriques et désodorisants électriques</b>	Inclus	2	
<b>Jeux de lumière</b>	Inclus / Exclu	5 et 7 selon les équipements	Seuls les équipements de type éclairage domestique sont éventuellement exclus
<b>Jouet à bulles</b>	Inclus	7	
<b>Kit prises télécommandées</b>	Inclus	9	Inclus une télécommande et un récepteur
<b>Kits "mains libres" pour GSM</b>	Inclus	3	Universel
<b>Lampes de poche petit format</b>	Inclus	7	
<b>Lampes frontales</b>	Inclus	7	
<b>Lampes torches</b>	Inclus	7	
<b>Livre-cartouches</b>	Exclu		Consommable, ne consomme pas d'énergie
<b>Luminaires avec capteur sensoriel, variateur électronique, transformateur, lampe halogène, afficheur, fibres, lampes LED...</b>	Inclus si professionnel	5	Luminaire domestique <i>Attention : les lampes qui entrent dans le champ d'application, comme les LED, même vendues avec un luminaire domestique, sont des équipements inclus dans le champ de la réglementation DEEE</i>
<b>Lustreuse automobile</b>	Inclus	6	
<b>Machine industrielle d'impression numérique sur tissus</b>	Inclus	6	Sauf si gros outil industriel fixe
<b>Machines industrielles à mettre aliments sous vides</b>	Inclus	6	Sauf si gros outil industriel fixe
<b>Matériel de traitement de l'eau et de nettoyage industriel, matériel qui embarque le plus souvent des pompes électriques et des petits systèmes de pilotage électronique et électrique de ces pompes.</b>	Inclus	6	
<b>Miroirs éclairants</b>	Exclus		N'entre pas dans les 10 catégories
<b>Mobiliers comprenant des composants électriques (fauteuils etc....) hors médical</b>	Exclus		N'entre pas dans les 10 catégories,

<b>Mobilier médicalisé</b>	Inclus	8	Dès lors qu'il relève de la définition du dispositif médical au sens de la directive 93/42/CEE du 14 juin 1993
<b>Modems CPL (courant porteur en ligne) : passerelle CPL, adaptateur CPL</b>	Inclus	3	
<b>Montre solaire, digitale,,,</b>	Inclus	2	Les montres entièrement mécaniques sont en revanche exclues
<b>Moteur électrique ( porte de garage)</b>	Inclus	9	.
<b>Moteur tourne broche</b>	Inclus	2	
<b>Mouche bébé électronique</b>	Inclus	2 ou 8	
<b>Multimètres</b>	Inclus	9	
<b>Objectif d'appareil photo</b>	Inclus	4	Dès lors que l'objectif est doté d'un moteur électrique (mise au point automatique).
<b>Onduleurs</b>	Inclus	3	
<b>Panneaux solaires</b>	Exclu		N'entre pas dans les 10 catégories
<b>Parafoudre</b>	Exclu		Passif, ne fait que transporter l'électricité, pas de production, utilisation ou transfert.
<b>Pendule de jardin</b>	Inclus si électrique	2	
<b>Plastifieuse</b>	Inclus	6	
<b>Pompe</b>	Inclus	6	Inclus sauf s'il s'agit d'une pièce détachée (ce qui n'est pas le cas général)
<b>Pompes de nutrition entérale</b>	Inclus	8	
<b>Porte lampe et douille (se fixant directement sur le câble d'alimentation)</b>	Exclu		Passif
<b>Portiers : vidéo, interphone</b>	Inclus	4	
<b>Postes à souder</b>	Inclus	6	Sauf si gros outil industriel fixe
<b>Prise électrique</b>	Exclu		Passif
<b>Prises désodorisantes</b>	Inclus	2	
<b>Prises insecticides</b>	Inclus	2	

<b>Prises parafoudre</b>	Exclus		Passif ne consomme pas d'électricité
<b>Programmateurs d'arrosage</b>	Inclus	2, ou 9	
<b>Programmateurs mécanique et électronique</b>	Inclus	2 ou 9	
<b>Projecteur piscine</b>	Inclus	5	Sauf si domestique
<b>Projecteur portable</b>	Inclus	5	Sauf si domestique
<b>Pulvérisateurs de peinture et des projecteurs de poudre</b>	Inclus	6	
<b>Radiateurs électriques</b>	Inclus	1	
<b>Rafraîchisseur d'air</b>	Inclus	1	
<b>Récepteurs : démodulateurs satellite, adaptateur TNT, terminaux numériques, transmetteurs vidéos</b>	Inclus	3	
<b>Sauvegarde mémoire Memory saver</b>	Inclus	3	
<b>Souris d'ordinateur</b>	Inclus	3	
<b>Spot à LED non démontables</b>	Inclus si professionnel	5	<i>Les LED sont de toutes façons des équipements inclus dans le champ de la réglementation DEEE</i>
<b>Spot avec cellules photovoltaïques intégrées</b>	Inclus si professionnel	5	
<b>Spot sans lampe</b>	Inclus si professionnel	5	
<b>Station d'accueil ipod</b>	Inclus	3 ou 4	
<b>Station météo</b>	Inclus	9	
<b>Systèmes de télésurveillance</b>	Inclus	9	
<b>Table graphique grand format</b>	Inclus	3 ou 6	

<b>Taille crayon électrique</b>	Inclus	2	
<b>Taupicide à ultra son</b>	Inclus	6	
<b>Télécommandes</b>	Inclus	4	
<b>Télémètre laser</b>	Inclus	9	
<b>Télévision portable</b>	Inclus	4	
<b>Tensiomètre</b>	Inclus	8	
<b>Thermo-plongeur</b>	Inclus	2	
<b>Thermomètre digital</b>	Inclus	8 ou 9 selon usage	
<b>Tournevis manuel avec une lumière type torche</b>	Exclu		Le dispositif d'éclairage est indissociable du tournevis, il fait donc partie d'un équipement qui n'est pas un EEE au sens du décret.
<b>Traceur jet d'encre industriel grand format</b>	Inclus	6	
<b>Transformateur courant</b>	Inclus	9 - selon usage	
<b>Vélo d'appartement avec compteur intégré</b>	Compteur = inclus, vélo = exclu	7	Le compteur est toujours inclus, le vélo n'est inclus que si le compteur ne peut être détaché
<b>Ventilateur d'ordinateur</b>	Inclus	1	
<b>Ventilateur pour foyer fermé de cheminée</b>	Inclus	1	
<b>Village et sapin en fibre optique</b>	Inclus	7	Inclus.
<b>VMC groupe d'air chaud avec caisson moto turbine</b>	Inclus	1	